

Quand retourner votre déclaration ?

Pour bénéficier du calcul de vos cotisations, adressez-nous votre déclaration trimestrielle en respectant la date limite de retour indiquée sur celle-ci. Nous vous informerons alors du montant des cotisations dues.

Si vous retournez votre déclaration après la date limite, vous calculerez vous-même les cotisations à partir des taux indiqués dans ce document.

Dans les deux cas, vos cotisations seront à régler au plus tard le **31 janvier 2012**.

Ayez le réflexe internet :

toutes les évolutions (Smic, plafond...) sont accessibles en temps réel sur www.urssaf.fr > espace Particulier employeur.

Comment remplir votre déclaration ?

Vous avez employé du personnel au cours du trimestre

- A** Vérifiez et complétez, le cas échéant, les informations pré-imprimées relatives à votre employé.
- B** Précisez s'il s'agit d'un employé au pair ou d'un stagiaire aide-familial étranger en cochant la case correspondante.
- C** Inscrivez la base forfaitaire trimestrielle servant au calcul des cotisations. Pour établir cette base forfaitaire, reportez-vous au verso de ce document.

Puis, datez et signez votre déclaration.

Fac-similé de déclaration trimestrielle

CADRE 1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EMPLOYÉE		Départ définitif	B Cochez la case concernée		C Base forfaitaire servant au calcul des sommes dues	
A N° DE SÉCURITÉ SOCIALE (à défaut, date et lieu de naissance)						
Réservé	Réservé		Employé au pair		<input type="checkbox"/>	
Nom de naissance	Prénom	Nom de l'époux		Stagiaire aide-familial étranger		<input type="checkbox"/>
Adresse						

Notre conseil

Si vous souhaitez conserver une trace de votre déclaration, vous pouvez reporter les éléments sur le fac similé ci-dessus.

Vous n'avez pas employé de personnel au cours du trimestre

- inscrivez la mention « néant » sur votre déclaration,
- complétez le cadre 3,
- datez et signez votre déclaration,
- retournez votre déclaration à l'Urssaf.



Bénéficiez de l'information en direct !

Inscrivez-vous

à la « lettre d'info d'urssaf.fr » sur www.urssaf.fr

Vous occupez un employé au pair

Chiffres du trimestre

La base forfaitaire servant au calcul des cotisations correspond au montant total des avantages en nature accordés à votre salarié durant le trimestre.

Avantages en nature

Nourriture	4,70 € par repas
Logement	71 € par mois

Taux en vigueur

	(en %)	Part salariale	Part patronale	Total
Maladie - Solidarité ⁽¹⁾	-	-	13,10	13,10
Vieillesse	-	-	9,90	9,90
Allocations familiales	-	-	5,40	5,40
Accidents du travail	-	-	2,10	2,10
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	-	-	0,10	0,10
IRCEM prévoyance	0,70	0,70	0,81	1,51
IRCEM retraite complémentaire	3,75	3,75	3,75	7,50
AGFF ⁽²⁾	0,80	0,80	1,20	2,00
Assurance chômage ⁽³⁾	2,40	2,40	4,00	6,40
Formation professionnelle	-	-	0,25	0,25

- ⁽¹⁾ Contribution patronale de solidarité pour l'autonomie (0,30 %).
- ⁽²⁾ Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO.
- ⁽³⁾ La contribution Assurance chômage n'est plus due à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel le salarié a atteint l'âge de 65 ans.

Vous accueillez un stagiaire aide-familial étranger

La base forfaitaire servant au calcul des cotisations s'apprécie en fonction du temps de présence de votre stagiaire au cours du trimestre. Les cotisations sont dues exclusivement par l'employeur.

	Semaine	Mois
Base forfaitaire	117 €	504 €
Montants des cotisations		
Sécurité sociale ⁽¹⁾ - Solidarité ⁽²⁾ - Fnal ⁽³⁾	35,80 €	154,22 €
Ircem - Retraite complémentaire	7,16 €	30,84 €
AGFF ⁽⁴⁾	1,79 €	7,71 €

- ⁽¹⁾ Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail.
- ⁽²⁾ Contribution patronale de solidarité pour l'autonomie (0,30 %).
- ⁽³⁾ Fonds national d'aide au logement.
- ⁽⁴⁾ Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO.